

## **1 - Le Maître d'Apprentissage s'engage à :**

- 1 – Apporter un soin particulier au recrutement de l'apprenti ;**
- 2 – Faciliter l'intégration de l'apprenti dans l'entreprise ;**
- 3 – Respecter le contrat d'apprentissage :**
  - L'alternance, les horaires, les congés...
- 4 – Fournir les outillages et les vêtements de travail pour la période de formation en entreprise ;**
- 5 – Assurer la formation de l'apprenti en collaboration avec l'UFA :**
  - En confiant progressivement au jeune des tâches permettant d'acquérir la qualification visée ;
  - En exigeant la présentation du livret d'apprentissage de l'apprenti, au début de chaque séquence de travail en entreprise, afin de mettre en application les techniques nécessaires à l'acquisition du métier préparé ;
  - En remplissant les documents de liaison à la fin de chaque séquence de travail en entreprise :
    - o Evaluation des progrès acquis, commentaires et bilans ;
  - En faisant le point périodiquement avec l'apprenti et en ayant une relation suivie avec ses parents pour les mineurs ;
  - En prenant connaissance du règlement intérieur du lycée d'accueil ;
  - En participant, éventuellement, aux évaluations des compétences en Contrôle en Cours de Formation (C.C.F.)

## **2 - Les parents (ou tuteurs légaux) s'engagent à :**

- 1 – Suivre l'évolution de l'apprenti, tant en entreprise qu'à l'UFA :**
  - En consultant et visant régulièrement les documents de liaison (livret d'apprentissage) ;
  - En assistant aux rencontres avec les professeurs et les Maîtres d'Apprentissage ;
- 2 – S'assurer que l'apprenti dispose de son équipement obligatoire :**
  - Matériel, livres, tenue professionnelle ;
- 3 – Surveiller les tenues :**
  - Corporelle et vestimentaire, adaptées à la profession ;
- 4 – Justifier toute absence à l'UFA :**

### 3 - L'apprenti s'engage à :

- 1 – Respecter son contrat d'apprentissage :
- 2 – Respecter les règlements intérieurs :
  - de l'entreprise et de l'UFA
- 3 – S'impliquer dans sa formation :
  - En faisant preuve de dynamisme, de curiosité, de motivation ;
- 4 – Avoir une attitude respectueuse :
  - Envers les différents acteurs de sa formation ;
- 5 – Présenter à tout moment son livret d'apprentissage :
  - Dûment rempli et signé.

### 4 - Le Centre de Formation et l'Unité de Formation d'Apprentis s'engagent à :

- 1 – Assurer la formation de l'apprenti en collaboration avec l'entreprise :
  - En dispensant les enseignements nécessaires à l'obtention du diplôme préparé ;
  - En mettant à sa disposition les matériels professionnels et pédagogiques indispensables au bon déroulement des cours ;
  - En articulant le travail en entreprise et la formation en centre ;
  - En validant ses acquis pratiques et théoriques ;
- 2 - Instituer des structures de dialogue
  - Election de délégués ;
  - Conseil de formation en présence des délégués deux fois par an ;
- 3 – Suivre l'évolution de l'apprenti en entreprise :
  - En contrôlant et en visant le livret d'apprentissage et les fiches de liaison ;
  - En visitant l'apprenti et le Maître d'Apprentissage en entreprise ;
- 4 – Contacter le Maître d'Apprentissage et les parents (apprenti mineur) dans les meilleurs délais :
  - En cas d'absence, retard ou tout autre problème ;
- 5 – Répondre aux attentes de l'apprenti, du Maître d'Apprentissage et de la famille
- 6 – Assurer une information du Maître d'Apprentissage orientée sur les besoins.

**Cette charte de qualité est un engagement moral entre :**

Le Maître  
d'apprentissage  
Date et Signature :

Les parents (ou  
tuteurs légaux)  
Date et Signature :

L'apprenti(e)  
Date et Signature :

L'UFA  
Date et Signature :